



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD,

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 ; Absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 25 SEP. 2025

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE PROVISoire ANDILLY / SAINT-BLAISE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE PROVISOIRE ANDILLY / SAINT-BLAISE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et suivants

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020

Vu la délibération n° 2024-55 en date du 29 avril 2024, qui approuve l'attribution du marché relatif à la location de salles de classe modulaires pour l'école provisoire Andilly / Saint-Blaise.

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), de la commune d'Andilly et de la commune de Saint-Blaise de mettre en place une école provisoire sur le territoire de la Commune d'Andilly, afin d'assurer une solution transitoire d'accueil des élèves dans l'attente des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire d'Andilly.

Vu la nécessité d'établir un mode de financement partagé portant sur les travaux d'aménagement, d'installation et d'entretien de cette structure provisoire.

Considérant que l'école provisoire a permis de répondre à un besoin immédiat d'accueil scolaire, et garantit la continuité du service public d'éducation dans l'attente d'une solution pérenne. Les collectivités concernées souhaitent formaliser leurs engagements respectifs à travers une convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de financement des travaux de l'école provisoire située sur les communes d'Andilly et Saint-Blaise, telle qu'annexée à la présente délibération
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à engager les crédits nécessaires à la participation financière de la CCPC dans la limite des montants prévus.

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

25 SEP. 2025

Le Président
Xavier BRAND





CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE PROVISOIRE ANDILLY-SAINT BLAISE

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération n° 2025_79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025, dénommée ci-après « la CCPC »

Et :

La Commune d'Andilly

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent HUMBERT, habilité à cet effet par délibération n°du conseil municipal en date du XX XX

Et :

La Commune de Saint-Blaise

Représentée par sa Maire, Madame Christine MEGEVAND, habilitée à cet effet par délibération n° 2025/09/01 du conseil municipal en date du 08 septembre 2025

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des charges et des dépenses liées aux travaux d'installation de l'école provisoire entre la CCPC, la Commune d'Andilly et la Commune de Saint-Blaise.

Les dépenses prises en compte sont :

- 1 : installation ;
- 2 : location ;
- 3 : démontage ;
- 4 : aménagement hors marché de location ;
- 5 : fluides et frais d'entretien/maintenance ;
- 6 : remise en état et restitution du terrain.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'Andilly-Saint Blaise, situé Route de Vers, 74350 Andilly. Il a été décidé l'installation d'une école provisoire afin que les travaux ne soient pas effectués en site occupé.

L'école provisoire accueillera les enfants du niveau maternel à élémentaire ainsi que les services périscolaires associés.

La durée initiale de location des modules est de 24 mois (renouvelable).

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU TERRAIN

L'école provisoire a été installée sur le parking public (propriété de la CCPC) situé au Mont-Sion, à Andilly.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCPC.

La CCPC s'engage à informer préalablement par écrit les deux Communes de toute modification.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REPARTITION FINANCIERE

La liste des dépenses est :

Numéro	Intitulé	Montants HT	Montants TTC
1	Architecte DELETRAZ	29 400,00 €	35 280,00 €
2	Raccordement eau potable	11 666,00 €	14 000,00 €
3	Raccordement électrique Enedis	28 681,20 €	34 417,44 €
4	Eaux Pluviales – Ferrand (sécurisation inondation)	18 160,00 €	21 792,00 €
5	Mise en forme de la plateforme (terrassement)	8 000,00 €	10 000,00 €
6	Bacs de rétention	10 000,00 €	12 000,00 €
7	Réseaux fibres PTT	25 833,00 €	31 000,00 €
8	Entreprise de location modulaire COUGNAUD (installation, location et démontage) sur 2 ans	620 363,00 € Dont 266 520 € de location (11 105 €/mois)	744 435,60 Dont 319 824 € de location (13 326 €/mois)
9	Déménagement FUMEX	6 384,00 €	7 660,80 €
10	Clôtures, graviers, moquette verte, enrobé...)		
10.1	Clôture	13 600,00 €	16 320,00 €
10.2	Moquette verte	20 833,00 €	25 000,00 €
10.3	Graviers	8 333,00 €	10 000,00 €
11	Travail en régie CCPC	336 heures d'agents x 25 €/heure = 9 650 € non facturés	
12	Charges (électricité, eau, chauffage)	Selon dépenses réelles	Selon dépenses réelles
13	Frais d'entretien et de maintenance	Selon dépenses réelles	Selon dépenses réelles
14	Remise en état et restitution du terrain	Selon dépenses réelles	Selon dépenses réelles

ARTICLE 8 : REPARTITION DES DEPENSES ET MODALITES DE VERSEMENT

8.1- REPARTITION DES DEPENSES

Les pourcentages seront calculés selon les superficies « hors circulations » de l'école provisoire.

CCPC Scolaire	Andilly + St Blaise Cantine-périscolaire	Andilly Cantine-périscolaire (2/3)	St Blaise Cantine-périscolaire 1/3)
79,95%	20,05%	13,37%	6,68%

Concernant l'utilisation de la salle de motricité par les communes dans le cadre du périscolaire, une convention de mise à disposition des locaux scolaires pourra être établie en complément de la Convention de participation financière des locaux, (à l'instar des autres communes du territoire).

8.2- MODALITES DE VERSEMENT

La CCPC se porte fort, les sommes dues seront facturées (**en fonction de l'article 8.1 de la présente**) pour chaque commune au réel en fonction des dépenses payées par la CCPC sur l'année N-1 :

- Les titres portant sur les dépenses de l'année 2024 seront émis durant le dernier trimestre de l'année 2025.
- Les titres seront émis durant le troisième trimestre pour les années suivantes.

Détail des dépenses payées par la CCPC :

Concernant l'année 2024

- Dépenses fixes d'installation hors marché Cougnaud = 217 470,24 €TTC
- Installation Cougnaud = 276 359, 00 €HT, soit 331 630,80 €TTC
- Location Cougnaud = facturation au réel, « estimation : 13 326 €TTC x 4 mois (septembre, octobre, novembre, décembre) »
- Fluides selon dépenses réelles
- Entretien, maintenance selon dépenses réelles

Concernant l'année 2025 et suivantes (dans le cadre de la prolongation du contrat)

Le même principe sera appliqué

- Location Cougnaud = facturation au réel, « estimation : 13 326 €TTC x 12 mois »
- Fluides selon dépenses réelles
- Entretien, maintenance selon dépenses réelles

Concernant la dernière année de location

- Location Cougnaud = facturation au réel
- Fluides selon dépenses réelles
- Entretien, maintenance selon dépenses réelles
- Démontage Cougnaud = estimation 77 484 €HT, soit 92 980,80 €TTC
- Remise en état et restitution du terrain selon dépenses réelles

L'estimation est faite sans application de la révision de prix du marché

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-247400112-20250923-DEL_2025_79-DE



ARTICLE 09 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver une solution.

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Cruseilles, le

Maire de la Commune d'Andilly,
Vincent HUMBERT

Maire de la Commune de Saint-Blaise,
Christine MEGEVAND

Le Président de la CCPC,
Xavier BRAND

